

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 31 MARS 2022

Délibération n°22-03-13

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chuyer sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Date de la Convocation : 24 mars 2022

OBJET : ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS 2022

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>), Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir de Mme Sylvie GUISET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir à M. Hervé BLANC</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir à M. Jacques GERY</i>),
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET (<i>Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET -
PÉLUSSIN :	Véronique LARDY-SALEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220331-22_03_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 09/01/2020

Mme la vice-présidente en charge de l'assainissement non collectif explique qu'il apparaît nécessaire de réévaluer les tarifs de contrôles d'une part, et de prestation d'étude de sols d'autres part, compte-tenu, principalement, des évolutions des prix des prestations dans le cadre de la révision annuelle des marchés concernés.

Le tableau suivant présente les tarifs proposés pour les contrôles, en tenant compte des révisions connues à date (début mars).

INSTALLATIONS SIMPLES		9,30%							
Type de contrôle	Tarifs depuis 04/2021			Nouveaux tarifs 2022 (proposition)			évolution redevance 2021 à 2022 (en valeur et en %)		
	Part prestataire (TTC)	Surtaxe CCPR	Redevance usager	Part prestataire	Surtaxe CCPR	Redevance usager			
Examen préalable de la conception	110,00 €	70,00 €	180,00 €	120,23 €	70,00 €	190,23 €	190,50 €	10,50 €	5,8%
Vérification de l'exécution des ouvrages	275,00 €	30,00 €	305,00 €	300,58 €	30,00 €	330,58 €	331,00 €	26,00 €	8,5%
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	275,00 €	40,00 €	315,00 €	300,58 €	40,00 €	340,58 €	341,00 €	26,00 €	8,3%
Contrôle périodique	99,00 €	61,00 €	160,00 €	108,21 €	61,00 €	169,21 €	169,50 €	9,50 €	5,9%
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	104,50 €	94,00 €	198,50 €	114,22 €	94,00 €	208,22 €	208,50 €	10,00 €	5,0%
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	99,00 €	99,50 €	198,50 €	108,21 €	99,50 €	207,71 €	208,00 €	9,50 €	4,8%
Contrôle en cas de vente immobilière	121,00 €	129,00 €	250,00 €	132,25 €	129,00 €	261,25 €	400,00 €	150,00 €	60,0%

Dans le cas des installations multiples, les augmentations doivent être réparties entre part fixe (forfait à l'installation) et part variable (à payer par chaque usager en plus).

	Tarifs depuis 04/2021		Tarifs proposés 04/2022	
	forfait installation	+ part /usager	forfait installation	+ part /usager
Examen préalable de la conception	120,00 €	60,00 €	95,25 €	95,25 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	245,00 €	60,00 €	165,50 €	165,50 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	255,00 €	60,00 €	170,50 €	170,50 €
Contrôle périodique	140,00 €	20,00 €	84,75 €	84,75 €
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	178,50 €	20,00 €	104,25 €	104,25 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	138,50 €	60,00 €	104,00 €	104,00 €

Concernant les pénalités, il est proposé d'uniformiser à 90 € la pénalité pour refus d'accès ou absence injustifiée, quel que soit le contrôle concerné.

Dans le cas des pénalités pour absence de réalisation de travaux, il est rappelé que le montant applicable en 2022 est de 970 € (somme des valeurs des contrôles de conception et d'exécution, multiplié par 2). Compte tenu de l'évolution des tarifs courant 2022, la pénalité applicable en 2023 sera de 1 043 € (montant mis à jour selon la révision définitive, soit la somme d'un contrôle de conception plus d'un contrôle d'exécution multiplié par deux).

Concernant les surtaxes appliquées aux marchés de prestations (études de sols d'une part et vidange d'autre part), il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente, soit 80 € pour les vidanges et 52 € pour les études de sols. Il est à noter que le tarif global des études sera impacté par la hausse du tarif prestataire en cours de négociation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220331-22_03_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 09/01/2020

	Tarifs depuis 04/2021			Tarifs proposés		Evolution tarif usager 2021 à 2022	
	Tarif usager	Part prestataire	Surtaxe CCPR	calcul	arrondi 0,5 supp		
Etude complète de faisabilité à la parcelle - maison individuelle	412,00 €	360,00 €	52,00 €	450,52 €	451,00 €	39,00 €	9,5%
Etude complète de faisabilité à la parcelle - maisons regroupées (*)	120,00 €	120,00 €	0,00 €	132,84 €	133,00 €	13,00 €	10,8%
Etude complète de faisabilité à la parcelle - étude particulière	628,00 €	576,00 €	52,00 €	689,63 €	690,00 €	62,00 €	9,9%
Etude simplifiée pour la définition de l'exutoire des eaux - indiv. ou regroupée	316,00 €	264,00 €	52,00 €	344,25 €	344,50 €	28,50 €	9,0%
Déplacement sans prestation	144,00 €	144,00 €	0,00 €	159,41 €	159,50 €	15,50 €	10,8%

* forfait par propriétaire supplémentaire à ajouter au forfait de l'étude individuelle

Il est enfin proposé d'ajouter de nouveaux tarifs afin de prendre en compte des situations particulières :

- le premier cas exposé est celui d'une contre-visite après un contrôle de vente non conforme, dans le cas où un vendeur souhaiterait levée une non-conformité avant la vente. Cela peut être le cas pour des travaux mineurs comme la mise aux normes de la ventilation ou la création d'un regard. La commission propose le tarif à l'utilisateur de 171 € pour l'année 2022,
- le second cas concerne la facturation des contrôles d'exécution réalisés après travaux, effectués sans la procédure administrative appropriée (absence d'étude de sol et/ou de contrôle de conception). La commission propose le principe de facturation suivant : application des tarifs qu'auraient dû payer l'utilisateur (études de sol + conception + exécution) majorés de 10 %.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces nouveaux tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE :

- Approuve les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2022,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220331-22_03_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 09/01/2020